

DÉBAT PUBLIC

PLAN NATIONAL DE GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS

DU 17 AVRIL AU 25 SEPTEMBRE 2019

5^e édition
2019 - 2021



PLACOPLATRE

Groupe Saint-Gobain

Placoplatre est le leader français du confort intérieur, engagé dans le développement de solutions répondant aux enjeux de l'habitat durable.

L'entreprise compte plus de 1500 collaborateurs répartis sur 16 sites en France, dont son siège francilien, un centre de R&D, 10 sites industriels et 8 carrières de gypse et anhydrite.

Placoplatre fait partie du groupe Saint-Gobain leader mondial de l'habitat.

Contact

Placoplatre
34 avenue Franklin Roosevelt
92150 SURESNES

<http://www.fort-de-vaujours.fr>

CAHIER D'ACTEUR N°48

Gestion des sites historiques – Devenir des déchets TFA

PRESENTATION GENERALE DU PROPOS

Placoplatre n'est pas un acteur du nucléaire ou un producteur de déchets radioactifs. Néanmoins, dans le cadre d'un projet de carrière, la société doit gérer le démantèlement et la dépollution d'un site avec la gestion de déchets faiblement radioactifs.

L'ouverture du débat public dans le cadre du PNGMDR 2019-2021 est l'occasion d'apporter une contribution en faisant partager le retour d'expérience de Placoplatre sur les obstacles rencontrés lors des travaux de démantèlement et d'assainissement effectués par des entreprises spécialisées ainsi que sur la bonne gestion des déchets TFA.

Le centre de stockage dédié aux déchets TFA (CIRES) est en forte tension. En effet, ce dernier a une capacité de stockage autorisée de 650 000 m³. A fin 2017, le volume stocké était de 352 000 m³. Le volume stocké annuellement, de l'ordre de 30 000 m³, est en constante augmentation. La capacité de stockage devrait être saturée d'ici 2025 (2030-2035 après l'extension de capacité en cours d'étude).

Dans une approche graduée, plusieurs suggestions sont déclinées afin d'éviter l'engorgement des filières spécialisées (ANDRA), en s'appuyant sur les recommandations européennes et les bonnes pratiques de certains pays riverains.

1/ LA SOCIÉTÉ PLACOPLATRE

La richesse du gisement gypsifère de la butte de l'Aulnay a permis la création de plâtrières dès la fin du XIX^{ème} siècle (usines Aubry-Pachot à Livry-Gargan, Plâtrières Réunies du Bassin de Paris puis Poliet et Chausson à Vaujours, Lambert Frères et Compagnie à Vaujours) à l'Est de Paris. Héritière de ces sociétés plâtrières fondatrices, l'usine PLACOPLATRE de Vaujours est aujourd'hui le 1^{er} site européen de transformation de gypse en plâtre. Elle représente 50% des volumes de la société Placoplatre sur le territoire national et 25% de la production nationale de l'industrie plâtrière, toutes sociétés confondues. Elle compte 400 emplois directs, 1 200 personnes par jour sur le site et 3 000 emplois induits.

Elle est également l'une des plus performantes au monde, dotée de procédés industriels ultramodernes mis en place en 2008 dans le cadre d'une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale).

La société Placoplatre est la filiale française pour l'activité gypse du groupe Saint-Gobain, leader mondial de l'habitat, classé parmi les 100 entreprises les plus innovantes au monde. Depuis juillet 2015, l'entreprise est certifiée ISO 14001.

2/ HISTORIQUE DU SITE

Le projet d'exploitation de carrière sur l'ancienne friche industrielle du Fort de Vaujours est particulier du fait de son historique.

L'histoire du fort de Vaujours, construit en 1883, est liée à celle de la défense française. Utilisé d'abord comme terrain d'entraînements de l'armée, il a ensuite servi de zone de stockage de munitions, puis est devenu un centre d'études pour le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA).

A partir de 1955, le fort de Vaujours devient un centre d'études du CEA. Placé sous la responsabilité du ministère de la Défense, il a été créé pour la conception, l'étude et l'expérimentation des poudres et explosifs utilisés dans des armes de la force de dissuasion française. Plus de 300 bâtiments (bureaux, laboratoires...) sont construits autour du fort central historique. Dans les anciennes chambres de tir du fort, sont réalisés des essais de détonique utilisant de

l'uranium (U238). Le CEA arrête ses activités de conception et de fabrication d'explosifs en 1988, et en 1997, suite à une réorganisation interne, il cesse définitivement ses activités sur le site.

Après le dépôt du dossier d'abandon et deux enquêtes publiques, des servitudes d'utilité publique (SUP) sur l'utilisation des sols et du sous-sol du site ainsi que sur l'exécution de certains travaux sont instituées le 22 septembre 2005. Elles sont publiées dans l'arrêté inter-préfectoral (Seine Saint-Denis et Seine et Marne) n°05 DAI 21C 173. Cet arrêté permet l'usage industriel du site, encadré par des mesures de précaution en matière de sécurité et d'environnement.

En 2009, Le Ministère de la Défense et le CEA décident de céder une partie des terrains du fort de Vaujours et lancent chacun un appel à candidature.

Placoplatre a acquis en 2010 d'une part du CEA, et d'autre part de l'Etat, un ensemble de la friche industrielle (environ 30 ha) sur les communes de Courtry (77) et Vaujours (93). Les 16 hectares restant sur la commune de Courtry ont été acquis en 2011 par la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine (devenue en 2015 Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne) pour y développer une activité économique.

3/ LE PROJET DE CARRIÈRE

Le gypse, produit naturel, est la matière première du plâtre. Il est également utilisé pour l'élaboration des ciments, ce qui en fait un matériau stratégique et indispensable pour tout le secteur du BTP et de la construction. En moindres proportions, il a aussi des applications diverses pour l'agriculture, le traitement des eaux ou encore la fabrication du verre.

Le sous-sol de l'Île de France renferme 70% des réserves nationales de gypse et c'est dans le Bassin Parisien que sont préservés et exploités les gisements de gypse de plus grande pureté. C'est notamment le cas de la Butte de l'Aulnay.

Le projet de Placoplatre consiste à reconvertir la friche industrielle pour y exploiter le gisement de gypse tout en reconstituant un espace naturel au fur et à mesure de l'exploitation en cohérence avec l'ensemble des remises en état déjà effectuées sur la butte de l'Aulnay depuis 20 ans.

L'ouverture d'une carrière à cet emplacement doit permettre de pérenniser l'activité de l'usine à moyen terme, sans rupture d'approvisionnement pour la fabrication des plâtres de bâtiment.

Bien que de nombreuses opérations de dépollution aient été menées, conformément aux exigences réglementaires de l'époque liées à l'arrêt d'activité du fort de Vaujours, des pollutions résiduelles subsistent.

Afin de pouvoir ouvrir la carrière, Placoplatre doit au préalable démolir les anciens bâtiments du site et finaliser sa dépollution. Pour cela, l'entreprise s'est entourée d'experts dans différents domaines, d'abord pour établir les diagnostics puis pour mener concrètement cette dépollution. C'est à travers ce projet industriel que les pollutions résiduelles identifiées sur ce site (radiologie, amiante, hydrocarbures, pyrotechnie et pyrochimie) pourront être éliminées définitivement.

L'autorisation d'exploiter une carrière relevant de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), PLACOPLATRE doit soumettre un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter en Préfecture. Ce dossier sera soumis à enquête publique.

4/ LE CHANTIER DE DEMOLITION

Après avoir réalisé une étude historique du site, PLACOPLATRE a soumis à l'ASN un protocole de suivi radiologique pour la démolition des bâtiments. Ce document est destiné à apporter des précisions sur la nature des travaux à engager et la méthodologie employée qui permettra d'assurer la protection des travailleurs et de l'environnement.

Une classification des bâtiments, terres et canalisations enterrées a permis d'établir une cartographie radiologique du site. Des mesures spécifiques et propres à chaque catégorie de bâtiments, terres ou canalisations ont ainsi pu être mises en place.

Un bilan environnemental reprenant toutes les mesures de surveillance du site est transmis à

l'administration et à l'ASN chaque trimestre et est présenté aux Commissions de Suivi de Site (CSS) qui se tiennent en Préfecture 3 fois par an.

Lors des opérations de terrassement, destinées à déplacer les terres de recouvrement placées sur les bâtiments, des débris d'objets anciens présentant des traces d'uranium manufacturé ont été découvertes. Des opérations d'assainissement ont été réalisées au droit des différentes zones identifiées : les objets ont été retirés et stockés dans un lieu abrité, les terres faiblement marquées situées à proximité ont été curées et conditionnées en big-bags entreposés dans des bâtiments couverts.

5/ LES PROBLEMES RENCONTRES

La méthodologie adoptée pour l'assainissement des zones impactées par la présence d'uranium manufacturé vise un assainissement total conformément à la doctrine ASN (scénario de référence).

Le principal critère radiologique retenu pour s'assurer que l'assainissement réponde à l'objectif est un niveau d'activité massique en U238 < 0.047 Bq/g (valeur représentant le blanc environnemental).

Conséquence directe de l'assainissement :

- 1425 big-bags de 1 m³ dont 1382 remplis de terre
- 13 sacs vinyles remplis d'objets et déchets divers

Le scénario de référence actuellement envisagé nous engage à évacuer l'ensemble de ces contenants vers la filière adaptée, en l'occurrence l'ANDRA, unique organisme habilité à recevoir ce type de déchets. Le centre de stockage dédié aux déchets TFA est le CIREs situé dans l'Aube (10).

Principaux problèmes : le coût de traitement de ces déchets, supérieur à 1 000€/m³ (conditionnement, transport et stockage au CIREs) et les délais d'évacuation imposés par l'ANDRA (peu compatibles avec nos logiques de chantier et nos impératifs d'exploitation).

Par ailleurs, la contamination observée dans certaines terres et bâtiments de notre site est due à de l'uranium - naturel – manufacturé où le terme source est limité au début de la chaîne de l'uranium 238.

Dans ce contexte et dans le cadre d'une approche graduée tenant compte de la nature et du niveau de radioactivité présente dans les déchets, d'autres options pourraient être envisagées pour le stockage de ces déchets TFA, compatibles avec les recommandations des dernières normes de base européenne (Directive Euratom 2013/59), semblables à celles adoptées dans des pays voisins (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne...) et adaptées à notre cas.

On notera, à titre d'exemple, les valeurs de libération suivantes retenues pour l'uranium 238 :

- Dans la réglementation allemande : 0,6 Bq/g pour la libération inconditionnelle des matériaux solides et liquides et 10 Bq/g pour le stockage ; 0,4 Bq/g pour la libération inconditionnelle des gravats
- Dans la réglementation belge : 1 Bq/g pour la libération inconditionnelle des matériaux solides

6/ ETAPE FUTURE : LE FORT CENTRAL

La prochaine étape du chantier consiste à poursuivre les opérations de terrassement et de démolition dans la partie Seine-et-Marne du site et notamment dans le fort central.

Lors d'investigations préliminaires réalisées à l'intérieur du fort central (enceinte réservée aux expérimentations pyrotechniques) sur les murs entourant les casemates de tirs et dans les terres autour de ces casemates, des traces de contamination radiologique ont été découvertes.

Par ailleurs, au sein des casemates où ont eu lieu les expériences de détonique, des traces de contamination radiologique sont également présentes.

Des investigations complémentaires sont nécessaires afin de déterminer précisément la nature et le volume des bâtiments et terres à traiter.

En fonction des résultats de ces investigations, les experts qui travaillent pour Placoplatre pourront en déduire les traitements adéquats à mettre en place.

CONCLUSION

Options de gestion considérées dans une optique prenant en compte aussi bien la rareté des ressources de stockage (et leur coût) que le besoin de recyclage dans un contexte de développement durable :

- Un seuil de libération inconditionnel (1 Bq/g) pourrait être défini sur la base du seuil d'exemption dans le code de la Santé publique. Un tel seuil, en dessous duquel aucune exigence de radioprotection (des travailleurs ou du public) n'apparaît nécessaire, pourrait permettre :
 - L'évacuation des déchets en installation de stockage de déchets conventionnels selon la caractérisation physico-chimique (ISDD, ISDND ou ISDI) sans tenir compte de la radioactivité
 - Une valorisation éventuelle des déchets dans des produits de construction
- Un seuil de libération conditionnel (5 Bq/g) pourrait être défini et permettrait :
 - En dessous de ce seuil, l'évacuation des déchets en installation de stockage de déchets conventionnels selon la caractérisation physico-chimique (ISDD) spécialement autorisées et assorties d'un contrôle adapté de la radioprotection
 - Au-dessus de ce seuil, les déchets seraient évacués vers une installation de stockage des déchets radioactifs (type CIREs).